



Comité Technique Spécial Académique du 13 novembre 2020

Un CTSA s'est tenu le matin du vendredi 13 novembre 2020 au Rectorat, présidé par Madame la Secrétaire Générale de l'Académie d'Amiens, Delphine Viot-Legouda. Comme pour le CTSA du 1^{er} octobre, en raison des conditions sanitaires, les représentants pouvaient participer à ce CTSA en présentiel ou en visioconférence.

Les points à l'ordre du jour :

- 1- Consignes à respecter dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (plan de continuité de l'activité)
- 2- Complément indemnitaire de fin d'année 2020 et convergence indemnitaire avec l'académie de Lille
- 3- Charte académique relative au télétravail

Après lecture d'une déclaration liminaire par un représentant SNASUB-FSU, Madame Viot-Legouda indique que, pour les remarques et demandes se rapportant exclusivement aux points à l'ordre du jour, les réponses seraient apportées lorsque ceux-ci seraient abordés.

1 - Consignes à respecter dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (plan de continuité de l'activité)

Le plan de continuité de l'activité qui nous a été présenté est celui applicable aux services du Rectorat.

Monsieur Haye, SGAA-DRH, reprend les grands principes de ce plan :

1) les modalités d'organisation du travail :

- à distance à partir du moment où les fonctions sont compatibles ;
- le télétravail impératif pour les personnels vulnérables et l'autorisation spéciale d'absence délivrée quand les fonctions ne permettent pas aux agents vulnérables de travailler à distance ;
- la rotation des personnels sur site pour permettre la réalisation des tâches qui ne peuvent être effectuées à distance.
- de manière exceptionnelle, la possibilité d'un étalement des horaires d'arrivée entre 7h30 et 10h, de départ à partir de 16h.

2) le protocole sanitaire pour la protection des personnels

- rappel de l'importance de respecter les gestes barrières, la distanciation et le port du masque.
- rappel du matériel mis à disposition.

3) L'accompagnement des personnels



- attention particulière des supérieurs hiérarchiques devant être portée aux personnels fragiles par rapport à la crise sanitaire
- dispositif d'écoute et d'accompagnement des personnels : ligne d'écoute et réseau PAS MGEN.

4) L'accueil du public

Restreint, sur rendez-vous et uniquement en salle 100.

A la demande d'un représentant des personnels sur la « disparition » d'un seuil de présence par rapport au premier plan de continuité d'activité, Madame la Secrétaire Générale fait remarquer que le contexte actuel est un peu différent de celui connu lors du 1^{er} confinement, notamment parce que les écoles et EPLE sont ouverts.

Par ailleurs, elle indique que le 1^{er} confinement a montré que ce seuil de 20% de présence était irréalisable, les fonctions exercées ne permettant pas toujours le télétravail.

Par conséquent, une rotation des personnels a été organisée dans les services ne pouvant pas travailler en totalité à distance (DPE, DPAE...)

Quant aux DSDEN, les plans de continuité de l'activité sont propres à chacune d'elles.

Monsieur Bouvet, SG de la DSDEN de l'Aisne, indique qu'il existe également une rotation des personnels au sein des services et que le taux de présence sur site se situe aux alentours de 50%.

Pour la DSDEN de l'Oise, Madame Louis-Schuman, SG, indique que le déploiement du télétravail se fait progressivement, avec une rotation des personnels et que, comme dans l'Aisne, le taux de présence sur site se situe autour des 50%.

Monsieur le SG de la DSDEN de la Somme étant excusé, Madame Viot-Legouda indique que la DSDEN80 a également son propre plan de continuité de l'activité mais qu'il est proche de celui du Rectorat.

Un représentant des personnels demande alors que les plans des 3 DSDEN soient communiqués aux représentants des personnels.

Mme Viot-Legouda indique que ces documents leur seront transmis.

Par ailleurs, un représentant des personnels demande s'il est possible que l'administration fournisse un téléphone portable aux assistants sociaux, qui doivent actuellement utiliser leur propre téléphone mobile pour émettre leurs appels professionnels.

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie répond que cette question sera étudiée.

Par ailleurs, un représentant affecté à la DSIN précise qu'une application, qui permettrait d'émettre et recevoir des appels téléphoniques, serait installée sur l'ordinateur des agents en télétravail. Cette application permettrait notamment de répondre à la demande mais actuellement, nous ne connaissons pas le délai de cette installation.



2 - Complément indemnitaire de fin d'année 2020 et convergence indemnitaire avec l'académie de Lille

a) Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie indique que le complément indemnitaire annuel a été soumis au vote du CTA.

Le CIA sera versé à l'ensemble des personnels affectés dans les établissements et les services de l'académie selon les mêmes modalités que l'IFSE :

Cat. C : 350 euros bruts

Cat. B : 400 euros bruts

Cat. A : 500, 600 ou 700 euros bruts, montant déterminé par les fonctions exercées.

(cf. document joint)

Il est précisé que :

- Pour les agents nouvellement affectés au 1^{er} septembre, le montant correspondra à 4/12 du montant du CIA.
- En cas de promotion, il sera tenu compte du corps occupé par l'agent au 1^{er} septembre 2020.
- Pour les départs et les retraites, le CIA sera versé au prorata du service effectué depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les agents non titulaires : 350 € ou 500 € bruts seront versés sur la paie de décembre 2020. Le montant est déterminé par les fonctions exercées.

b) Le complément exceptionnel de convergence

De quoi s'agit-il ?

Les académies d'Amiens et Lille sont regroupées dans la région académique des Hauts de France.

Les indemnités versées aux agents de l'académie d'Amiens et celles versées aux agents de l'académie de Lille s'avèrent différentes.

Dans le cadre de la construction de la région académique, une convergence des indemnités semble donc logique.

Cependant, parvenir à une convergence des indemnités va demander beaucoup de travail et de concertations. Cette démarche sera pluriannuelle.



Le Ministère a souhaité qu'une étude soit faite sur les différentiels indemnitaires des 2 académies de notre région.

Fin 2020, il a délégué une enveloppe budgétaire sur le BOP 214 pour une **première étape** de cette convergence.

Aussi, sur la paie de décembre 2020, un complément exceptionnel de convergence sera versé aux agents des services académiques et des services des régions académiques **si un différentiel est constaté entre les 2 académies.**

Dans un délai aussi court, il n'a pas été possible à l'administration de revoir la cartographie des fonctions (ce qui explique que l'on retrouve des grades dans le document, ceux-ci étant toujours utilisés dans l'académie de Lille).

Par conséquent, un travail sera fait sur les grilles indemnitaires dans les semaines et mois à venir.

En ce qui concerne cette première étape, chaque agent concerné sera informé du montant qu'il percevra.

Vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulatif des agents susceptibles d'en bénéficier.

En effet, Madame Viot-Legouda a indiqué que les montants sont **moyens et indicatifs.**

Le montant éventuellement perçu pourrait être différent puisque la situation individuelle des personnels sera étudiée.

Le complément exceptionnel de convergence est soumis au vote :

Abstention à l'unanimité.

La FSU soumet le vœu d'une convergence indemnitaire, dès à présent, pour les EPLE et les CIO, rémunéré sur le BOP 141. Celui-ci est soumis au vote :

Abstention de l'UNSA et du SGEN.

3 - Charte académique relative au télétravail

La charte relative au télétravail présentée serait, pour le moment, applicable à l'ensemble des personnels des services académiques.

Nous avons demandé à plusieurs reprises, notamment lors des groupes de travail sur le sujet, que cette charte soit applicable à tous les collègues (services académiques mais aussi EPLE et CIO) dans un souci d'égalité de traitement et d'application de la réglementation.

Cette demande est unanime pour les représentants des personnels, bien que les représentants FO, présents lors des GT, soient opposés à cette charte.



M. Haye précise que ce sujet a été abordé en CTA et que des travaux auront lieu pour la mise en place du télétravail hors services académiques, pour une application début 2021.

Un représentant FSU demande quels ont été les résultats de l'enquête menée auprès des personnels du rectorat au sujet du télétravail.

Madame Viot-Legouda et M. Haye indiquent que 275 personnes ont répondu à l'enquête et qu'un nombre (très) important de personnes est intéressé par cette modalité de travail.

Les deux motifs principaux :

- un temps de trajet domicile/travail important
- une meilleure concentration et une meilleure efficacité dans le travail.

Le représentant demande également que les articles 4-1 et 4-3 de la charte, mentionnant les déplacements (professionnels) pendant le télétravail, soient revus car dans leur rédaction actuelle, ils sont un peu contradictoires.

Nous demandons aux représentants de l'administration si le télétravail sera bien applicable aux circonscriptions et notamment aux secrétaires.

Madame Viot-Legouda répond qu'il est difficile de répondre de manière globale mais que les circonscriptions entrant dans le champ d'application, chaque demande serait étudiée par les supérieurs hiérarchiques, en fonction des nécessités de service et de la demande formulée. Monsieur Luc Bouvet confirme cet examen individuel.

La charte ayant été présentée en CTA, elle n'est pas soumise au vote du CTSA.

Comme demandé en CTA par notre syndicat, nous demandons qu'il soit précisé dans la charte, la possibilité pour l'agent de saisir la CAPA en cas de refus hiérarchique à sa demande de télétravail.

(possibilité prévue dans le décret du 11 février 2016)

En effet, la charte présentée n'en faisait nullement mention.

Madame Viot-Legouda répond que ce sera chose faite.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne organisation des services et une égalité de traitement des demandes faites par les personnels, Monsieur le SGAA-DRH indique qu'une campagne annuelle devrait être organisée.

Bien que les points à l'ordre du jour soient épuisés, plusieurs sujets ont été abordés :

- Madame Viot-Legouda a souhaité préciser qu'une installation de matériel de visioconférence performant avait été faite notamment en salle René Goblet, ce qui permettrait à l'avenir de pouvoir tenir des visioconférences de (meilleure) qualité.
- Prime Covid-19 : des oublis avaient été signalés. Quelques personnels percevront donc cette prime en décembre ou janvier.



- La FSU demande si la prime de changement de grade est toujours en vigueur. L'administration confirme que c'est bien le cas.
- Suite à la demande faite en CTA de renommer une salle du Rectorat en hommage à Monsieur Samuel Paty, un représentant rappelle qu'un ancien Recteur s'était engagé à renommer une salle en l'hommage de Madame Valérie Bertoux, SGAA-DRH de l'académie d'Amiens, et que ce n'était toujours pas le cas.

[Pour information ou pour rappel, Mme Bertoux est décédée en 2015, et exerçait toujours ses fonctions.]

La séance est levée à 11h30.

Véronique PINNA-MIELCZAREK
Karine LEFEBVRE
Représentants UNSA Education au CTSA